

COVID-19: Elargissement de la campagne de vaccination aux personnes de plus de 75 ans et ouverture de centre de vaccination.

13 janvier 2021

**Communiqué
de presse**

Elargissement de la campagne de vaccination aux personnes de plus de 75 ans et ouverture de centre de vaccination.

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a officiellement débuté dans l'ensemble des départements de la région le 4 janvier dernier. **Ce 12 janvier, plus de 18 500** personnes ciblées prioritaires dans la stratégie nationale de vaccination ont reçu une première dose du vaccin en Auvergne-Rhône-Alpes.

La campagne vaccinale se poursuit avec l'élargissement, **à compter du lundi 18 janvier** à toutes les personnes **de plus de 75 ans** qui pourront se faire vacciner dans l'un des centres de vaccination de leur département qui sont déjà ouverts ou en cours d'ouverture.

La stratégie nationale de vaccination a pour objectifs de faire baisser la mortalité et les formes graves de Covid-19, de protéger les Français et le système de santé et de garantir la sécurité sanitaire de toutes les personnes vaccinées. Pour rappel, en France, la stratégie repose sur trois grands principes :

- **Le libre choix des patients** : la vaccination n'est pas obligatoire.
- **La prise en charge du vaccin à 100 % par l'Assurance maladie** : aucun Français ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières.

- **La sécurité** : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays.

DÈS CE LUNDI 18 JANVIER LA VACCINATION EST PROPOSÉE AUX PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS

La stratégie du ministère des solidarités et de la santé s'appuie sur l'avis de la Haute Autorité de Santé qui recommande de vacciner prioritairement les personnes qui sont les plus à risque de forme grave de la maladie voire d'en mourir. Ainsi, les personnes à qui la vaccination est proposée sont actuellement :

- Les personnes âgées en établissements (EHPAD, Unité de soins de longue durée),
- Les personnels exerçant dans ces structures de plus de 50 ans ou ayant des facteurs de comorbidité.
- Les professionnels de santé (hospitaliers, libéraux, salariés), les pompiers et les aides-à-domicile de plus de 50 ans et/ou ayant des facteurs de comorbidités,
- Les personnes en situation de handicap hébergées en établissement et les personnels y exerçant âgés de 50 ans et plus et/ou atteints de comorbidités.

À partir de lundi 18 janvier, les personnes de 75 ans et plus pourront également, si elles le souhaitent, être progressivement vaccinées contre le Covid-19 dans l'un des centres de vaccination ouverts dans leur département.

PRÈS DE 80 CENTRES DE VACCINATION SERONT OUVERTS LUNDI 18 JANVIER 2021

Lundi 18 janvier 2021, **près de 80 centres de vaccination** seront ouverts en Auvergne-Rhône-Alpes à destination des publics prioritaires dont les personnes âgées de plus de 75 ans et répartis sur l'ensemble des 12 départements de la région.

Ces centres peuvent être adossés à des centres hospitaliers, portés par des professionnels de santé libéraux au sein d'un pôle ou une maison de santé, par une collectivité qui met à disposition un lieu où des personnels de santé hospitaliers et/ou libéraux viennent assurer les vaccinations.

Tous ces centres répondent à un cahier des charges élaboré par l'Agence régionale de santé et bénéficient de vaccins provenant des stocks détenus par les établissements pivots de chaque département.

La majorité de ces centres accueilleront au fil des semaines tous les publics concernés au fur et à mesure de l'élargissement de la campagne vaccinale. Certains d'entre eux sont réservés à la vaccination de publics spécifiques [Centres des Service départementaux d'incendie et de secours – SDIS qui sont dédiés aux pompiers et Centres de médecine du travail qui sont dédiés aux professionnels].

D'ici la fin du mois de janvier **d'autres sites de vaccination seront progressivement déployés** dans tous les départements de la région répondant aux objectifs **d'un centre pour 100 000 habitants** voulu par le Premier ministre. Pour certains **territoires plus isolés** des

solutions comme les bus itinérants seront aussi développées pour aller au plus près des habitants qui souhaitent bénéficier du vaccin.

LES VACCINS DISPONIBLES DANS LA RÉGION

Le 21 décembre, l'Agence européenne des médicaments s'est prononcée sur l'autorisation de mise sur le marché du vaccin **Pfizer/BioNtech** et le 6 janvier sur le **vaccin Moderna**. Cette autorisation européenne obtenue, c'est une autorité sanitaire française, la Haute Autorité de Santé, qui se prononce. Ces étapes constituent des garanties indispensables avant de commencer à vacciner en France.

Le vaccin de la société Moderna utilise la même technologie dite « à ARN messenger » que le vaccin Pfizer BioNTech, **les deux vaccins peuvent donc, en application de la recommandation de la HAS, être utilisés indifféremment** dans le cadre de la stratégie vaccinale.

Au plan logistique, le vaccin Moderna présente des contraintes moins lourdes, notamment en termes de température de stockage (-20° C) et de durée de conservation décongelé (30 jours), même si celles-ci demeurent fortes.

Une logistique importante

Le vaccin Pfizer-BioNtech (majoritairement disponible à ce jour) requiert une importante organisation logistique (conditions de conservation).

Les circuits de livraison, les conditions de stockage au sein des établissements et des centres de vaccination ainsi que le dimensionnement de ces centres doivent permettre d'être le plus efficient possible sur les plans logistique, mobilisation des ressources humaines et gestion des stocks.

C'est une des raisons pour laquelle il n'est pas possible, à ce stade, de proposer une vaccination dans chaque commune de la région.

Par ailleurs, la ressource humaine médicale et soignante disponible pour constituer des équipes de vaccination constitue la priorité incontournable pour organiser et permettre une vaccination le plus grand nombre de jours de la semaine auprès de la population, tout en veillant à une répartition des centres à même de mailler le territoire de manière pertinente.

UNE MOBILISATION DE TOUS POUR UNE CAMPAGNE DE VACCINATION INÉDITE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent saluer l'engagement et le travail remarquable de leurs services et de tous les acteurs de la santé de la région qui se mobilisent pour que cette campagne vaccinale inédite soit réalisée dans les meilleures conditions et qu'elle puisse répondre à l'enjeu de santé public auquel nous sommes tous confrontés. Aux côtés des acteurs de santé, les collectivités territoriales sont également engagées dans le déploiement des centres de vaccination en étroite collaboration avec l'État.

Restons mobilisés et vigilants

Enfin, alors que la situation sanitaire dans la région reste préoccupante, il est plus que nécessaire de rester vigilant sur l'application des gestes barrière et particulièrement le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique. Y compris lorsque nous sommes vaccinés.

QUESTIONS-RÉPONSES

Où trouver le centre de vaccination le plus proche de chez moi ?

A partir de demain **jeudi 14 janvier** après-midi, tous les centres de vaccination en France seront **progressivement répertoriés** sur le site www.sante.fr sur lequel une géolocalisation est possible. Un affichage en « mode liste » ou en « mode carte » donnera accès à l'ensemble des sites répertoriés ainsi que les modalités d'accès [adresse-horaires] et les dispositifs de rendez-vous en ligne proposés [Doctolib, Keldoc ou Maïia] ainsi qu'un numéro de téléphone pour chacun des centres.

Quelles sont les modalités d'accès aux centres de vaccination ?

Il est nécessaire de prendre un rendez-vous avant de se rendre dans un centre de vaccination. Ce rendez-vous peut être pris en ligne [Doctolib, Keldoc ou Maïia] ou par téléphone (voir ci-dessus).

Qui sont les professionnels de santé qui vaccinent ?

Puis-je me faire vacciner chez mon médecin traitant ?

La vaccination peut être réalisée par un médecin généraliste ou un infirmier diplômé d'État ou tout autre soignant habilité dès lors qu'il est sous la responsabilité du médecin. La vaccination ne peut se faire à ce jour que dans un centre de vaccination, en attendant qu'elle puisse se faire chez votre médecin traitant ou par d'autres professionnels de santé.

Quelles sont les modalités de vaccination ?

Avant toute vaccination, une consultation pré-vaccinale sera menée par un médecin ou sous sa responsabilité. Quelques questions seront posées au patient à l'oral ou à travers un questionnaire simple permettant de s'assurer que la personne peut être vaccinée : état de santé, absence de contre-indications, recueil du consentement.

En cas de contre-indications, le médecin apportera toutes les explications nécessaires et pourra répondre aux questions posées.

La vaccination contre la Covid-19 est une injection intramusculaire, dans l'épaule le plus souvent, comme la plupart des vaccins. Vous serez ensuite invité à rester 15 minutes sur place par mesure de sécurité, puis vous pourrez rentrer chez vous.

Les 2 vaccins autorisés nécessitent une 2^e injection à J+28 pour le vaccin Pfizer-BioNTech et à J+30 pour le vaccin Moderna.

Ils assurent une protection à 95 % contre la Covid-19, y compris les formes graves.

L'immunité est atteinte en 3 semaines après la 2^e injection et dure au moins 6 mois (au vu des connaissances actuelles). À ce stade, les scientifiques considèrent que les vaccins utilisés sont efficaces **sur le nouveau variant britannique**.

Comme pour tout vaccin, il sera inscrit dans votre dossier santé (carnet de vaccination, attestation, etc.)

Une fois vacciné, il est indispensable de continuer à maintenir le lavage des mains et le port du masque. Même vacciné, vous pouvez porter le virus et le transmettre.

Si j'ai eu le Covid, dois-je me faire vacciner ?

La Haute Autorité de Santé (HAS) estime dans son avis du 17 décembre qu'il n'y a pas lieu de vacciner systématiquement les personnes ayant déjà développé une forme symptomatique de la Covid. Toutefois, dans le respect des recommandations préliminaires annoncées par la Haute Autorité de Santé, ces personnes doivent pouvoir être vaccinées si elles le souhaitent à l'issue d'une décision partagée avec le médecin. Dans ce cas, il paraît préférable de respecter un délai minimal de trois mois à partir du début des symptômes.

Je viens de recevoir un vaccin contre la grippe saisonnière, existe-t-il un délai avant de recevoir le vaccin contre la Covid ?

D'après les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), en l'absence de données sur l'administration concomitante des vaccins Pfizer/BioNtech ou Vaccin Moderna avec d'autres vaccins, il est recommandé de ne pas co-administrer un autre vaccin. Un intervalle de 14 jours minimum paraît nécessaire, avant ou après l'administration d'un autre vaccin (pour chacune des doses). Il est conseillé de ne pas faire un autre vaccin dans l'intervalle entre les deux doses de l'un ou l'autre des vaccins.

Faut-il faire un dépistage avant de recevoir le vaccin ?

Il n'est pas utile de se faire tester avant de se faire vacciner. Cependant si une personne est identifiée comme contact à risque, la vaccination doit être repoussée et un test réalisé pour confirmer ou non une infection. Si le test est négatif, la vaccination pourra alors avoir lieu.

Existe-t-il un registre de personnes vaccinées ?

Oui. Il s'agit de « **Vaccin Covid** ». Vaccin Covid est un téléservice développé par la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) qui permettra aux personnels soignants d'enregistrer la traçabilité de la consultation de pré-vaccination et de la vaccination. Il n'est développé que pour la vaccination contre le Covid-19 et n'a pas vocation à être utilisé pour d'autres vaccins. Il a été mis en service le 4 janvier.

L'objectif est d'assurer une traçabilité de la vaccination. Les données enregistrées sont : qui a été vacciné, par qui, où, quand, par quel vaccin et quel numéro de lot. Des données similaires sont enregistrées pour la consultation pré-vaccinale. Ces données permettront d'assurer un suivi de la couverture vaccinale et du suivi de la campagne (nombre de personnes vaccinées, taux de personnes âgées vaccinées...). Elles seront également un

outil précieux du dispositif renforcé de pharmacovigilance mis en place pour la sécurité des personnes vaccinées.

POUR EN SAVOIR +

- [Page sur la stratégie de vaccination de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Vaccination contre la Covid-19 : la HAS définit la stratégie d'utilisation du vaccin Comirnaty®](#)
- [Dossier vaccination contre la Covid-19 sur le site du ministère des solidarités et de la santé](#)
- [Guide de la vaccination contre la Covid-19 en EHPAD et USLD](#)

Aller plus loin

Documents à télécharger

Communiqué de presse : Elargissement de la campagne de vaccination aux plus de 75 ans et ouverture de centre de vaccination (pdf, 1.55 Mo)